

Délibération n°33

Effectif légal du conseil
communautaire :

61

Nombre de conseillers
en exercice :

61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :

59

Nombre de votants :

59

Date de convocation :

21 mars 2018

Date d'affichage du
compte-rendu :

4 avril 2018

L'AN deux mille dix-huit, le 27 mars, le conseil communautaire, convoqué le 21 mars 2018 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 20 heures 00 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Philippe SCHAAL, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M José BELDA, conseiller communautaire unique de CHAVAROUX, remplacé par M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir à* Mme Marie CACERES
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à* M Gilbert MENARD
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir à* M Jacquie DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Claude BOILON
- Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

M Pierre CERLES

Objet :

Les jardins de la culture -
requalification du couvent des
Rédemptoristines en Ecoles
d'arts plastiques et de
musiques : remise de pénalité à
la maîtrise d'œuvre

Rapport n°33 – Les jardins de la culture - requalification du couvent des Rédemptoristes en Ecoles d'arts plastiques et de musiques : remise de pénalité à la maîtrise d'œuvre

Vu, la délibération de Riom Communauté du 29 septembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du couvent des Rédemptoristes en Ecole d'arts plastiques et de musique au groupement ACA Architecture/SARL CIE/IDEUM PARTNERS//SARL BET PATRICE DURAND/SALTO (mandaté par ACA ARCHITECTURE) pour un montant global de :

- Tanche ferme : 591 030,00 € HT,
- Tranche conditionnelle d'assistance au choix du mobilier : 8 955,00 € HT non affermie à ce jour (échéance pour le faire 17 octobre 2019),

Vu la réception de l'élément de mission PRO/EXE1 en date du 5 septembre 2017, avec 109 jours de retard sur la date prévisionnelle prévue par le marché,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre et notamment son article 5 définissant le mode de calcul des pénalités de retard,

Vu le montant exigible de pénalités de retard prévu par le marché fixé à 94 564,40 €,

Considérant que ce montant de pénalité est manifestement excessif au regard du montant du marché,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **renonce partiellement à l'application des pénalités de retard sur la mission PRO/EXE du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du couvent des rédemptoristes en école d'art plastique et de musique, dues par le groupement ACA Architecture/SARL CIE/IDEUM PARTNERS//SARL BET PATRICE DURAND/SALTO et en ramène le montant à 12 000 € (réparti entre les différents membres du groupement soit 2 400 € par cotraitant),**
- **donne pouvoir au Président ou son représentant pour la mise en œuvre du recouvrement de cette créance, en application de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2018***

Le Président

Frédéric BONNICHON

